



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours
scolaires

Bureau de l'école inclusive

DGESCO A1-3

n° 2023-005829

Affaire suivie par :

Sébastien MOUNIÉ

Tél : 01 55 55 10 80

Mél : sebastien.mounie@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le 22 juin 2023

Le ministre de l'éducation nationale et
de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs de région académique

Mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs d'académie

Objet : Réussir une rentrée pour tous les élèves

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'école a relevé le défi de l'inclusion. Durant cette année scolaire 2022-2023, 436 000 élèves en situation de handicap ont été scolarisés soit une progression de 6,6 % par rapport à l'année dernière. Cette augmentation est de 4,8 % dans le premier degré et de 8,4 % dans le second degré.

Lors de la Conférence nationale du handicap, qui s'est tenue le 26 avril 2023, le Président de la République a réaffirmé sa priorité pour rendre l'école toujours plus accessible aux élèves en situation de handicap. Cette année scolaire 2023-2024 sera une année de transition durant laquelle il s'agira à la fois de **réussir la rentrée en permettant à chaque élève d'avoir sa juste place à l'école**, mais aussi d'expertiser l'ensemble des moyens et des organisations que l'école ainsi que ses partenaires déploient sur les territoires. Nous avons collectivement besoin d'une cartographie précise des dispositifs existants et également de l'état de la coopération avec les établissements médico-sociaux.

C'est pourquoi, une enquête de rentrée vous sera envoyée très prochainement avec quatre dates de remontée des données :

- **le 11 juillet** avec une date d'observation au 7 juillet pour le prévisionnel de la rentrée ;
- **le 5 septembre** avec une date d'observation au 1^{er} septembre ;
- **le 19 septembre** avec une date d'observation au 15 septembre ;
- **le 10 octobre** avec une date d'observation au 6 octobre.

L'enquête portera sur l'ensemble des indicateurs qui permettent de suivre la progression de cette politique prioritaire du gouvernement : nombre de notifications des MDPH, capacité d'accompagnement humain, dispositifs, suivi des élèves encore en attente de solution de scolarisation et déploiement de la stratégie autisme au sein des troubles du neuro-développement. Nous vous demandons d'y accorder la plus grande attention.

1. L'accueil et l'écoute des familles

Dans un souci d'égalité, les élèves en situation de handicap doivent effectuer leur rentrée en même temps que l'ensemble de leurs camarades. Dès la rentrée scolaire et si possible en amont de celle-ci, **toutes les familles d'élèves en situation de handicap doivent bénéficier d'un entretien d'accueil avec le professeur de leur enfant et, le cas échéant, l'AESH**. Cet échange est l'occasion de définir précisément les besoins et d'expliquer à la famille les moyens et les modalités de scolarisation et d'accompagnement qui seront mis en place.

En cas d'interrogations persistantes, les familles sont invitées à prendre contact avec **les cellules**

départementales « Aide handicap école » qui doivent être opérationnelles dans l'ensemble des départements dès cette fin d'année scolaire, dans tous les cas au plus tard dans la semaine qui précède la rentrée scolaire et obligatoirement jusqu'aux vacances d'automne. La cellule nationale « Aide handicap École » (0 805 805 110), active en permanence, inscrit son action dans le prolongement des cellules départementales, sans s'y substituer.

2. Une aide humaine et des dispositifs pour répondre aux besoins des élèves

L'aide humaine est un levier essentiel pour rendre accessible l'école même si elle ne constitue pas l'unique réponse. En cette rentrée, 4 000 ETP d'AESH supplémentaires sont à nouveau créés, portant l'effectif total des AESH à 85 502 ETP. Plus que jamais, il s'agit d'**anticiper le recrutement de ces nouveaux emplois, ainsi que la planification de leur formation d'adaptation à l'emploi de 60h**. Le partage des données de notifications des MDPH avec vos services est la condition nécessaire pour organiser la prise de service des AESH. Le bureau de l'école inclusive de la DGESCO se tient à la disposition de vos équipes en cas de question ou de difficultés pour faire le lien avec la CNSA et les MDPH.

Comme vous le savez, le ministère souhaite **renforcer les contrats proposés aux AESH**. En janvier 2023, une note vous a été adressée par M. le directeur de cabinet pour encourager les conventions avec les collectivités territoriales, vous engageant à allonger les contrats des AESH sur les temps périscolaires, notamment la demi-pension, contre remboursement. Nous vous demandons de poursuivre dans cette voie.

Pour l'année 2022-2023, 303 nouvelles ULIS ont été ouvertes. Conformément à la volonté du ministre, il est important de progresser de manière significative dans la création de ces dispositifs, notamment en collège durant l'année 2023-2024 afin de **doter tous les collèges d'une ULIS d'ici la fin du quinquennat**.

3. Des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés renforcés

Afin de disposer de la taille nécessaire pour répondre avec diligence aux besoins des élèves, **la carte des PIAL doit être ajustée aux besoins de chaque territoire**. Si les contraintes géographiques, notamment en milieu rural, commandent souvent des organisations spécifiques, les PIAL interdegrés doivent être privilégiés avec un périmètre à définir en fonction des contraintes de chaque département. Un modèle indicatif de PIAL pourrait rassembler 30 à 40 AESH et prendre en charge 150 élèves en situation de handicap.

Les élèves qui ont besoin de matériel adapté en cette rentrée scolaire doivent pouvoir faire leur rentrée avec le matériel attendu.

4. Une coopération étroite avec le médico-social

Le rapprochement entre l'école et le médico-social doit s'approfondir car il est la condition de la scolarisation et du bien-être des élèves. Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS), les unités d'enseignement externalisées (UEE), les dispositifs intégrés (DITEP, DIME) doivent être renforcés et clairement identifiés. Dans le cadre des travaux de chaque Comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI), **vous ferez le point a minima une fois par an sur l'ensemble des dispositifs du médico-social en lien avec l'ARS et les MDPH**.

La stratégie nationale autisme s'inscrit dans cet esprit avec l'ouverture de 37 UEMA, 44 UEEA, 29 DAR et 25 nouveaux professeurs ressources TND (trouble du neuro-développement) en cette rentrée 2023. Cette dynamique se poursuivra les années suivantes.

Nous devons continuer à **progresser sur l'ouverture de Pôles d'Enseignement des Jeunes Sourds (PEJS)** car 14 académies n'en disposent pas encore, et s'assurer que chacune de vos académies dispose d'**au moins une unité d'enseignement externalisée pour les élèves polyhandicapés (UEEP)**.

En préparation de la rentrée, en lien avec les établissements médico-sociaux et l'ARS, les commissions spécifiques dans chaque département s'attacheront à **proposer une scolarisation à tous les élèves qui n'auraient pas encore d'affectation**.

5. Les leviers : formation et système d'informations

Le suivi des élèves en situation de handicap appelle un effort constant de formation et de montée en compétences des personnels. Si vous devez **vous assurer que les INSPE disposent des moyens nécessaires pour assurer la formation initiale de tous les professeurs (module de 25h)**, il est indispensable de mobiliser vos **écoles académiques de la formation continue (EAFC)** pour qu'elles

proposent des formations robustes, notamment pour l'ensemble des professeurs qui doivent maîtriser les gestes professionnels indispensables pour répondre pédagogiquement aux besoins particuliers des élèves. La formation à la certification CAPPEI demeure essentielle.

À l'automne 2023, un **séminaire de rentrée d'une journée sera organisé à destination des Conseillers techniques ASH, des IEN ASH, des ARS et des directeurs de MDPH** comme cela a existé durant la période précédant le confinement. Durant l'année scolaire 2023-2024, le plan national de formation porté par la DGESCO et la DGRH sera concentré sur **une semaine de l'école inclusive** afin de lui offrir une visibilité plus grande et de désorganiser le moins possible l'activité de vos académies.

Durant la première semaine de septembre, **le livret de Parcours inclusif (LPI) sera non seulement accessible aux cadres, mais aussi aux parents qui disposeront d'une interface spécifique**. Ils y trouveront la synthèse des adaptations et aménagements mis en œuvre pour la scolarité de leurs enfants. L'Application Gestion des Elèves en Situation de Handicap (AGESH) est entièrement revue et plusieurs versions améliorées seront mises à la disposition des académies durant l'année tandis qu'Incluscol, qui gère les adaptations des examens, sera opérationnelle pour la session 2024.

Notre capacité à faire progresser les élèves à besoins éducatifs particuliers durant toute la durée de leur scolarité, objectif prioritaire du gouvernement, est un enjeu déterminant pour notre prochaine feuille de route.

Je vous remercie donc de votre engagement pour que chaque élève puisse avoir la place qui lui revient à l'école en cette rentrée 2023.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire


Edouard GEFFRAY